

Affaire suivie par Sophie MAUPILIER/Jean-Luc GUYOMARC'H
Pôle Contrôle et Animation Territoriale
Le 3/05/2021

Guide de mise en œuvre des pôles d'appui au développement territorial du Service Civique

Contexte et objectifs

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », 100 000 missions supplémentaires de Service Civique sont prévues afin de répondre à la fois aux attentes de la jeunesse et aux difficultés sociales accrues ou révélées par la crise sanitaire. L'Agence du Service Civique, son administration de tutelle (DJEPVA) et les services de l'Etat (DRAJES/SDJES) ont besoin de relais territoriaux pour concrétiser ces ambitions. Aussi, des « pôles d'appui » partenariaux sont créés avec pour mission de mettre en place, en complément et en cohérence avec l'activité des services déconcentrés de l'Etat, des actions visant à favoriser le développement du Service Civique.

Mission des pôles d'appui

L'action de ces pôles intervient en complément de l'action de l'État (DRAJES/SDJES). Leurs interventions concourent à l'objectif de développement quantitatif du Service Civique tout en garantissant la qualité et la conformité aux dispositions du code du service national et aux orientations de l'Agence du Service Civique des missions proposées aux jeunes volontaires.

Les pôles d'appui s'articulent en lien étroit avec les services déconcentrés de l'Etat qui sont en charge du pilotage territorialisé du Service Civique.

Territoires sélectionnés

Ces pôles d'appui sont installés dans 25 départements ciblés sur des critères objectifs déterminés sur la base de données démographiques et de taux de « densité » du Service Civique.

Il s'agit ainsi des territoires qui remplissent à la fois les deux critères suivants :

- départements comptant plus de 100 000 jeunes de 15 à 24 ans (source INSEE), qui rassemblent donc un « potentiel de développement » du Service Civique assez conséquent ;
- parmi ces départements, ceux dans lesquels le Service Civique enregistre une densité relative (ou « taux de pénétration » relatif) plus faible¹.

¹ Le « taux de pénétration » du Service Civique est estimé en rapportant les flux d'entrée cumulés en Service Civique des années 2018 et 2019 à la population jeune de 15 à 24 ans du territoire selon l'INSEE.

Le travail de développement des pôles d'appui est prioritairement ciblé sur les départements identifiés selon les critères *supra*, sans exclure la possibilité de rayonner sur la région concernée.

⇒ Liste des départements concernés :

- Alpes Maritimes,
- Bouches du Rhône,
- Var,
- Loire Atlantique,
- Maine et Loire,
- Haute-Garonne,
- Hérault,
- Gironde,
- Seine Maritime,
- Ille-et-Vilaine,
- Finistère,
- Isère,
- Rhône,
- Paris,
- Seine-Saint-Denis,
- Hauts-de-Seine,
- Val-de-Marne,
- Essonne,
- Yvelines,
- Val-d'Oise,
- Seine-et-Marne,
- Nord,
- Moselle,
- Bas-Rhin,
- Meurthe-et-Moselle.

Opérateurs

Deux acteurs historiques du Service Civique, partenaires de la DJEPVA, ont été identifiés :

- Unis Cité ;
- La Ligue de l'Enseignement.

Le cadre de leurs interventions est fixé dans deux avenants apportés aux conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) préexistantes entre la DJEPVA et ces deux acteurs.

Les amendements à ces CPO précisent les modalités de l'appui attendu et les engagements des parties. Ces engagements sont présentés dans le présent document.

Activités des pôles d'appui

Encadrées par l'Etat, les interventions (information et prospection) qui sont attendues relèvent de l'appui, du relai et de l'amplification de la mobilisation locale des services déconcentrés de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport dans le domaine du Service Civique.

Schématiquement plusieurs types d'actions sont possibles et seront arbitrées en fonction des priorités des services déconcentrés de l'Etat :

1- Des actions **d'information et de promotion du Service Civique**, *via* notamment l'identification de secteurs de développement et d'organismes susceptibles d'accueillir des volontaires et ayant un potentiel de développement d'accueil important et d'engagement rapide dans le Service Civique ;

2- L'accompagnement des structures identifiées qui souhaitent développer le Service Civique, par **un appui en amont sur la conception de missions et le projet d'accueil**, et l'orientation vers :

- Le dépôt d'une demande d'agrément « en propre » auprès des services déconcentrés de l'Etat en charge de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport ;
- L'intermédiation (mise à disposition de volontaires) *via* une structure déjà agréée et expérimentée identifiée par l'association et distincte de l'acteur associatif en charge du pôle d'appui.

3- La mise en place d'un **accompagnement individuel ou collectif** pour la transformation des postes agréés en recrutements effectifs.

Exemple : un SDJES qui a identifié un objectif prioritaire de développement du Service Civique dans les universités ou les collectivités territoriales pourra demander à son pôle d'appui de démultiplier les séances d'information en direction de ces cibles avec une approche complémentaire aux services de l'Etat.

Engagements d'Unis Cité et de La Ligue de l'Enseignement

- Ne pas utiliser les « pôles d'appui » pour la conception de missions et le recrutement de volontaires au profit de leurs agréments actuels de Service Civique, qu'il s'agisse d'accueil direct ou de mise à disposition de volontaires ;
 - Se coordonner de manière étroite et régulière avec les référents territoriaux Service Civique des délégations académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) afin que les actions de développement et de prospection soient complémentaires et cohérentes avec les orientations territoriales fixées par l'Etat ;
 - Rendre précisément et régulièrement compte à l'Agence du Service Civique des contacts pris, notamment lorsqu'ils ont une certaine portée politique, ainsi que de l'activité et des résultats des « pôles d'appui » lors de comités de pilotage dédiés ;
 - Faire figurer le logo du Service Civique sur tout document et communication en lien avec les pôles d'appui ;
 - Ne pas communiquer en son nom sur les pôles d'appui ;
 - Associer l'Agence du Service Civique aux actions de communication dont l'ampleur le justifie.
- ⇒ Avant toute initiative locale, il est demandé aux pôles d'appui de prévoir un temps de travail pour définir avec les DRAJES et les services départementaux les priorités d'intervention au regard des actions déjà mises en œuvre localement.
- ⇒ La détention et l'exploitation des bases de données nationales et territoriales relatives au Service Civique relèvent exclusivement de l'Agence du Service Civique et des services de l'Etat,

dans le respect notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD) ; l'éventuelle transmission d'informations à l'un des opérateurs par ces autorités est appréciée en fonction des besoins locaux nécessaires et avérés de mise en œuvre du développement du Service Civique, dans le respect du RGPD notamment.

- ⇒ La présidente de l'Agence du Service Civique et ses délégués territoriaux sont, conformément aux dispositions du code du service national, les autorités exclusives d'agrément et de contrôle du dispositif de Service Civique.

Répartition territoriale des pôles d'appui

| Région | Département | Association qui porte le Pôle d'Appui |
|----------------------------|------------------|---------------------------------------|
| PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR | Alpes-Maritimes | UC |
| PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR | Bouches-du-Rhône | Ligue |
| PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR | Var | UC |
| PAYS DE LA LOIRE | Loire-Atlantique | Ligue |
| PAYS DE LA LOIRE | Maine-et-Loire | UC |
| OCCITANIE | Haute-Garonne | UC |
| OCCITANIE | Hérault | Ligue |
| NOUVELLE AQUITAINE | Gironde | Ligue |
| NORMANDIE | Seine-Maritime | UC |
| BRETAGNE | Ille-et-Vilaine | UC |
| BRETAGNE | Finistère | Ligue |
| AUVERGNE-RHONE-ALPES | Isère | Ligue |
| AUVERGNE-RHONE-ALPES | Rhône | UC |

| Région | Département | Association qui porte le Pôle d'Appui |
|-----------------|--------------------|---------------------------------------|
| ILE-DE-FRANCE | Hauts-de-Seine | UC |
| ILE-DE-FRANCE | Seine-et-Marne | UC |
| ILE-DE-FRANCE | Yvelines | Ligue |
| ILE-DE-FRANCE | Val-d'Oise | Ligue |
| ILE-DE-FRANCE | Paris | Ligue |
| ILE-DE-FRANCE | Val-de-Marne | Ligue |
| ILE-DE-FRANCE | Seine-Saint-Denis | UC |
| ILE-DE-FRANCE | Essonne | UC |
| HAUTS DE FRANCE | Nord | Ligue |
| GRAND EST | Moselle | UC |
| GRAND EST | Bas-Rhin | UC |
| GRAND EST | Meurthe-et-Moselle | Ligue |

Articulations Unis-Cité / La Ligue de l'Enseignement

Un porteur unique de pôle d'appui interviendra sur chaque territoire, selon le tableau de répartition territoriale ci-dessus.

Néanmoins, la Ligue de l'Enseignement et Unis-Cité mènent une étroite coopération sur chaque territoire au moment du lancement du pôle d'appui afin de faciliter sa mise en place et éviter les redondances entre les dynamiques des différents projets des deux opérateurs. Ainsi, La Ligue de l'Enseignement et Unis Cité sont conjointement présents lors des premiers rendez-vous avec les DRAJES et SDJES dès que cela est possible. Par la suite et au quotidien, le dialogue sera bien réalisé en bilatéral avec le réseau porteur du pôle d'appui. Le réseau non porteur sur pôle d'appui sera associé aux comités de pilotage dans la mesure des possibilités/disponibilités.

Calendrier de mise en œuvre

Le financement des pôles d'appui par l'Etat est assuré sur 9 mois d'ici la fin de l'exercice 2021 dans le cadre de crédits non reconductibles. La mise en œuvre pourra se poursuivre jusqu'au mois d'avril 2022 (un an de mise en œuvre).

Rappel des informations transmises

- 12 février et 30 mars 2021 : informations des DRAJES en visioconférence respectivement organisées par l'Agence du Service Civique et le Secrétariat général du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- 30 mars 2021 : premier COPIL Unis Cité/Ligue de l'Enseignement/ Agence du Service Civique en parallèle de la préparation des avenants aux CPO avec la DJEPVA ;
- mi-mars/avril 2021 : information dans le cadre des dialogues territoriaux organisés par la DJEPVA avec toutes les DRAJES et, en parallèle, information par téléphone des référents régionaux par le pôle CAT ;
- 6 avril 2021 : mail d'accord de la DJEPVA pour le lancement officiel des pôles d'appui ;
- 7 avril 2021 : mail du directeur général de l'Agence du Service Civique aux DRAJES et SDJES annonçant l'installation des pôles d'appui ;
- Jeudi 15 avril : visio conférence avec les DRAJES, en présence de la Présidente et du directeur général de l'Agence ;
- Vendredi 16 avril : visio d'échanges et de réponse aux questions des référents régionaux.

Etapes de mise en œuvre

- Deux dernières semaines d'avril : Installation progressive des pôles d'appui et prise de contact progressive avec les référents régionaux Service Civique des DRAJES puis avec les référents départementaux des SDJES ;
- Mardi 4 mai 2021 de 14h30 à 16h30 : Premier comité de suivi national DRAJES/SDJES/Agence du Service Civique, en présence d'Unis Cité, la Ligue de l'Enseignement et la coordination nationale des pôles d'appui sur la dernière demi-heure ;
- 6 mai 2021 : Intervention de l'Agence du Service Civique dans le cadre du séminaire de coordination nationale des pôles d'appui organisé par Unis Cité et la Ligue de l'Enseignement;
- 10 mai 2021 : Second COPIL Agence du Service Civique/Unis Cité/La Ligue de l'Enseignement.
- Fin juin 2021: Second comité de suivi national DRAJES/SDJES/ASC/UC/LE/coordination nationale des pôles d'appui : point sur les avancées et focus sur les réussites, ateliers « partages de bonnes pratiques » et feuille de route pour l'été et la rentrée 2021 ;
- A la demande : Accompagnement territorial par le pôle CAT de l'Agence du Service Civique.

Reporting transmis à l'Agence du Service Civique et aux services déconcentrés pour chacun des pôles d'appui

| Indicateurs | Cibles 2021 |
|--|-------------|
| Nombre de réunions d'information collectives organisées par les pôles d'appui | |
| Nombre de structures éligibles à l'accueil en Service Civique rencontrées par les « pôles d'appui », par typologie de structures (nomenclature de l'article L 120-1 du code du service national) | |
| Nombre de nouveaux dossiers d'accueil déposés en 2021 auprès de l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux résultant en tout ou partie de l'action des « pôles d'appui » | |

| | |
|---|--|
| Nombre de nouveaux postes agréés en 2021 par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux résultant en tout ou partie de l'action des « pôles d'appui » | |
| Nombre d'entrées en Service Civique en 2021 sur les postes agréés résultant en tout ou partie de l'action des « pôles d'appui » | |
| Points d'information réguliers de la DJEPVA et de l'Agence du Service Civique sur l'activité et les résultats des « pôles d'appui » | |

Le compte-rendu financier annuel transmis à la DJEPVA est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions intégrant obligatoirement l'ensemble des indicateurs et cibles susmentionnés, ainsi que les résultats afférents.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

La DJEPVA, en lien avec l'Agence du Service Civique et chaque association, procède à une évaluation commune visant à apprécier les niveaux de réalisation des objectifs, des actions et des résultats obtenus. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion.